

# charte départementale pour l'accueil du jeune enfant en val-de-marne

Le développement de structures d'accueil et de services d'accueil du jeune enfant permet aux parents qui travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi, de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le Conseil général du Val-de-Marne s'est inscrit dans cette démarche parce qu'il considère qu'elle répond à un besoin de société et que le service public est le plus à même de faciliter une meilleure égalité des chances pour accéder à ces structures.

## Préambule

Le Conseil général a impulsé, depuis sa création en 1967, une politique dynamique en matière de modes d'accueil :

- en développant un réseau d'équipements qui permette d'offrir à la population un service public de qualité, accompli par du personnel qualifié ;
- en soutenant les initiatives municipales par la subvention de places en crèches collectives et familiales ;
- en favorisant une démarche partenariale pour une meilleure analyse des besoins afin de rechercher les réponses les plus adaptées et les plus cohérentes au niveau local.

Or, de nombreuses familles se trouvent insérées dans un environnement socio-économique où coexistent encore instabilité et précarité et, parmi celles-ci, certaines rencontrent davantage de difficultés d'ordre social, personnel ou familial.

Ainsi, au-delà d'un simple mode de garde proposé aux parents, les structures d'accueil de la petite enfance jouent actuellement un rôle primordial en matière de prévention des difficultés et de socialisation du jeune enfant, et accompagnent les parents dans leur rôle éducatif, dans le respect de leurs responsabilités parentales.

La Charte départementale pour l'accueil du jeune enfant dans le Val-de-Marne réaffirme, malgré un contexte budgétaire de plus en plus difficile, les principes qui fondent la politique du Conseil général en matière de modes d'accueil, et fixe les orientations et les priorités d'action pour les années à venir.

## Principes Généraux

Les actions menées par le Département en matière de modes d'accueil s'appuient sur la Convention internationale des droits de l'enfant qui considère celui-ci comme une personne à part entière.

*« L'enfant doit pouvoir bénéficier de moyens permettant :*

- de favoriser l'épanouissement harmonieux de sa personnalité et de développer ses dons et ses aptitudes dans la mesure de ses potentialités;*
- de le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.*

*L'enfant doit pouvoir bénéficier de loisirs, de jeux, d'activités récréatives propres à son âge et participer librement à la vie culturelle et artistique. »*

L'éducation des enfants nécessite une indispensable coopération entre les parents et les professionnels de la petite enfance. Cette responsabilité partagée s'exerce dans les lieux de vie des enfants, ouverts sur la vie et la ville, favorisant l'exercice de la démocratie pour que les parents jouent pleinement leur rôle de citoyen au sein même de l'institution qui les accueille.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires – État et notamment Éducation nationale, Caisses d'allocations familiales, municipalités, structures associatives, familles – est indispensable pour une meilleure cohérence des réponses apportées aux besoins des parents, et plus particulièrement lors de la création de nouvelles structures ou de nouveaux services.

## Orientations

Les crèches collectives départementales accueillent les enfants âgés de 3 mois à 3 ans des familles du Val-de-Marne, dans le respect de la mixité sociale au sein de la structure.

L'équipe pluridisciplinaire de la crèche assure cet accueil en garantissant la sécurité physique et affective du jeune enfant, et en apportant un soutien à celui-ci et à ses parents, notamment lors des moments de séparation.

Un accueil progressif de l'enfant lors de l'admission à la crèche s'effectue au cours d'une période d'adaptation selon une durée et des modalités adaptées à la situation des familles.

La continuité de l'accueil, en maintenant le lien entre la vie à la crèche et la vie à la maison, est assurée par la mise en place de repères dans le temps, dans l'espace, et en déterminant par ailleurs des adultes de référence et des adultes relais, interlocuteurs privilégiés de l'enfant et de sa famille lors du séjour de l'enfant à la crèche.

Cela se traduit par la mise en place de conditions d'accueil individualisées, adaptées aux besoins du tout-petit afin de l'accompagner, à son rythme, vers le développement harmonieux de ses propres capacités, pour accéder progressivement à une autonomie par des acquisitions psychomotrices, sensorielles, puis par l'acquisition du langage.

Lieu d'éveil et de prévention, la crèche permet également à l'enfant de faire l'apprentissage de la solidarité et du respect de l'autre, de se socialiser par la mise en place d'activités lui permettant d'être en contact avec toutes les dimensions de la culture.

Lieu d'accueil de l'enfant et de la famille, collaborant avec un réseau de structures médico-sociales diversifiées, la crèche joue un rôle de prévention en direction des familles et plus particulièrement dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou nécessitant des soins ou une attention particulière.

L'équipe de la crèche accompagne les familles dans l'exercice de la parentalité par la relation de soutien qui peut leur être apportée tout au long du séjour et qui peut déboucher, si besoin est, sur une orientation ou un travail de partenariat avec d'autres structures ou d'autres services, adaptés à la situation.

La crèche joue un rôle primordial dans l'accompagnement de la parentalité et contribue avec les parents au développement harmonieux du jeune enfant, dans le respect de son environnement familial, social et culturel.

Ajuster  
le fonctionnement  
des établissements  
départementaux à  
l'évolution des besoins  
des familles

L'organisation pédagogique des établissements doit pouvoir se moduler en fonction des besoins des familles, s'adapter, sans toutefois remettre en cause les principes fondés sur la connaissance du tout petit enfant et qui ont permis de développer un accueil de qualité. Cela doit se traduire par un projet d'établissement spécifique à chaque structure, déclinant les éléments de la charte départementale au niveau local, et régulièrement réajusté pour répondre au mieux aux besoins des familles accueillies.

Pour ce faire, un contrat d'objectifs est arrêté chaque année avec la direction des Crèches et la direction de la Protection maternelle et infantile et de la Promotion de la Santé.

Les efforts engagés en matière de recrutement doivent être maintenus. Parallèlement, un effort en faveur de l'emploi doit être développé en favorisant le recrutement de personnels moins qualifiés souvent les plus touchés par le chômage, tout en assurant ultérieurement leur formation professionnelle.

Les actions en direction du personnel de crèche seront renforcées avec la mise en place :

- de journées pédagogiques annuelles par structure, ainsi que de temps de rencontre entre les personnels pour échanger sur leurs pratiques et travailler autour de projets ;
- d'actions de formation et de soutien auprès des équipes au niveau départemental et auprès de chaque structure en fonction des besoins ;
- d'une information et d'un accueil améliorés pour les nouveaux personnels recrutés.

Le soutien logistique apporté en matière de travaux de maintenance et d'aménagement doit être accentué pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents.

## Améliorer la réponse sociale

Un travail en réseau doit pouvoir se mettre en place dans chaque ville avec les différents partenaires locaux, les élus et les familles, afin de dresser la carte des besoins pour y apporter des réponses adaptées.

Une coordination des modes d'accueil doit pouvoir être instaurée dans chaque ville, comprenant plusieurs structures d'accueil, tous gestionnaires confondus, afin de mettre en commun les demandes de places, y répondre de façon plus cohérente et accompagner les familles, si besoin est, vers la recherche d'une assistante maternelle ou d'une solution personnelle.

Des documents d'information sur les caractéristiques des différents services d'accueil offerts à la population au niveau local doivent pouvoir être élaborés en commun avec les villes.

Un travail de partenariat est indispensable avec l'Éducation nationale, tant au niveau départemental qu'au niveau local, afin de mieux gérer et anticiper le départ des enfants à l'école maternelle, rechercher les solutions adaptées permettant une meilleure transition d'une institution à l'autre, en renouant notamment avec l'organisation de rentrées scolaires en janvier.

## Une participation accrue des familles

Le processus d'attribution de places au sein de la coordination des modes d'accueil sera clarifié par l'élaboration de critères précis portés à la connaissance des demandeurs.

La participation des élus locaux à cette coordination sera favorisée et des représentants de parents y seront associés.

Les conseils de crèche, mis en place par établissement ou par groupe de crèches en 2000, vont se pérenniser.

Leurs modalités de fonctionnement seront régulièrement ajustées à partir des observations et propositions des participants.

Des documents de communication seront élaborés en direction des familles. Une brochure explicitant les missions des crèches départementales et le travail des différents professionnels accompagnera le règlement intérieur, qui a été actualisé en septembre 2000.

Enfin, un bulletin d'information trimestriel ou semestriel sera également élaboré en direction des familles et des professionnels, lesquels pourront être associés à sa rédaction.

**Document de référence, la Charte départementale fixe ainsi les axes à développer avec l'ensemble des partenaires.**

**Document fédérateur, elle précise à l'ensemble des équipes des crèches départementales les orientations et les priorités qui devront être déclinées au niveau local, dans le cadre du contrat d'objectifs et du projet propre à chaque établissement.**

**Les éléments préconisés dans cette charte ont ainsi pour objectif d'optimiser le service rendu aux familles val-de-marnaises en matière de modes d'accueil.**